

<b>APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT 2025/07            DANS LE CADRE DES CREDITS D'ORIENTATION TERRITORIALISES</b>	
<b>Recensement des projets interdom en 2025</b>	
<b>Références réglementaires</b>	Règlement (UE) n° 2022/2472 de la Commission Européenne du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (REAF)
	Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L696-1, D696-1 et D696-13
<b>Date de lancement</b>	19 mars 2025
<b>Date de clôture</b>	25 avril 2025

## SOMMAIRE

1. Présentation de l'appel à manifestation d'intérêt .....	2
2. Modalités de réponses à l'appel à projet .....	2
3. Modalités de sélection des projets.....	2
5. Liste des annexes .....	2

## Contexte et enjeux de l'intervention

La réserve Interdom est une enveloppe destinée au financement par l'ODEADOM de projets et/ou d'études sur des thématiques communes à plusieurs régions ultrapériphériques (RUP). L'objectif est de favoriser l'émergence de projets interrégionaux pour la transformation agricole favorisant la souveraineté alimentaire dans un contexte de transition écologique.

La DAAF publie un appel à manifestation d'intérêt (AMI) qui vise à recenser les projets dont les problématiques sont partagées par plusieurs RUP et concernent la souveraineté et la sécurité alimentaire, la résilience face aux dérèglements climatiques, le renouvellement des générations ou les performances économiques des structures. .

Ainsi, cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) collecte des candidatures susceptibles d'être régies par une aide nationale ayant fait l'objet d'une décision de l'ODEADOM, ou bien des projets d'étude.

Les projets retenus doivent être cohérents avec les plans de filières et les problématiques des territoires.

**En 2025, l'enveloppe interdom s'élève à 100 000€.**

## **1. Présentation de l'appel à manifestation d'intérêt**

### **1.1 Bénéficiaires de la subvention**

Les bénéficiaires sont les acteurs du secteur agricole et agroalimentaire.

Pour la réalisation d'étude, les bénéficiaires sont les bureaux d'études sélectionnés après une mise en concurrence.

### **1.2 Période de réalisation des actions**

Les actions se déroulent à priori en 2025. La durée du projet est à apprécier au cas par cas.

### **1.3 Territoire éligible**

Les actions éligibles sont en lien avec les problématiques de plusieurs RUP.

### **1.4 Dépenses éligibles et intensité de l'aide**

Les coûts admissibles dépendent du régime d'aide le plus adapté au projet. La réponse à l'AMI doit préciser le cadre réglementaire proposé en cohérence avec les actions à conduire.

L'enveloppe interdom 2025 est de 100 000€.

## **2. Modalités de réponses à l'appel à manifestation d'intérêt**

Les candidats retournent à la DAAF la fiche projet interdom (document « Fiche projet Interdom » jointe en annexe 1) dûment complétée et signée.

La réponse est à retourner avant le 25 avril 2025 sous format numérisé par courrier électronique à l'adresse : saf.dAAF972@agriculture.gouv.fr.

A réception de la fiche projet interdom, la DAAF est susceptible de demander des informations complémentaires au porteur de projet.

## **3. Modalités de sélection des projets**

Les fiches de projet Interdom sont présentées en réunion DAAF/ODEADOM.

La sélection des projets est arbitrée par l'ODEADOM idéalement en juin 2025. Les candidatures retenues devront préalablement être présentées en comité sectoriel.

## **5. Liste des annexes**

### **ANNEXES A RETOURNER POUR REpondre A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET 2025**

- Annexe 1 : Fiche projet interdom.